



## **BULLETIN D'INFORMATION DE L'UNION RÉGIONALE EST CGTR**

Le 4 mai 2021

### **Austérité pour les retraités, ça suffit !**

Cette année, les retraites de base n'ont été augmentées que de 0,4 % au 1er janvier, soit une augmentation mensuelle de 28 € pour une retraite de base de 700 €. Ce qui est le cas par exemple de nombre d'ouvriers du BTP, d'agents communaux sous contrats privés ou de caissières ayant travaillé à temps plein pendant 42 ans

Une misère pour les retraites de base et rien, aucune augmentation, pour les retraites complémentaires, c'est ce qu'ont décidé unanimement gouvernement et patronat.

Ceci est la marque du mépris dans lequel ils tiennent la classe ouvrière.

Mais le plus scandaleux dans l'affaire, c'est la faiblesse des retraites de millions d'anciens travailleurs et d'anciennes travailleuses.

Une grande partie de celles et ceux qui ont travaillé toute leur vie pour le Smic se retrouve à finir ses vieux jours avec des retraites de misère.

Les plus discriminées d'entre tous sont les femmes dont la carrière a dû s'arrêter pour cause de maternités, d'élevage des enfants, à qui les patrons imposent des contrats à temps partiels et qui, à qualification et compétence égales, sont toujours payées, en moyenne, 20 % en-dessous du salaire de leurs collègues masculins.

Les travailleurs n'ont rien à attendre de bon de ceux qui détiennent le pouvoir économique et politique. Augmenter les retraites est une nécessité impérieuse, comme celle d'augmenter les bas salaires. Les deux sont intimement liées. Rien de positif ne sortira des discussions autour du tapis vert. Seule la lutte collective permettra aux salariés et pensionnés de voir augmenter de façon conséquente leurs revenus, justes rémunérations de leur travail !

### **Salaires : les provocations du patronat du BTP méritent une réponse à la hauteur !**

Dans le BTP, les NAO de cette année ont une fois de plus accouché d'une augmentation misérable. Les ouvriers de ce secteur ne verront finalement leurs salaires augmenter globalement sur l'année que de 0,825 % ( 0,8 % au 1er avril; 0,5 % au 1er août ; 0,2 % au 1er décembre).

Dans ce secteur, les ouvriers travaillent durs à suer du profit pour leurs employeurs, Covid ou pas.

Mais depuis des années, le patronat oppose un tir de barrage systématique face à la demande d'augmentation des salaires. Il bénéficie pourtant de mesures d'exonérations de cotisations sociales patronales considérables.

La CAPEB a déclaré qu'elle appliquerait ces augmentations... mais pas la FRBTP qui trouve cela encore trop cher payé et rafle cependant les plus gros marchés dans l'île.

Tout cela mériterait une bonne grève générale. Ne dit-on pas que que « Quand le BTP va, tout va ? »... à la bataille !

### **La santé des salariés, parlons-en !**

Le président du Médef Réunion, Didier Fauchard, a fait savoir qu'il était favorable à une vaccination générale des salariés et à ce que la Médecine du Travail (MdT) mette ses locaux à disposition pour y procéder ajoutant qu'il était préoccupé par la santé des travailleurs. Cette proposition pourrait être considérée comme une très touchante attention si le patronat n'était pas coutumier d'entorses régulières au respect de la santé et de la sécurité des salariés au sein des entreprises !

Combien de travailleurs se plaignent en effet du fait qu'ils n'ont pas eu droit, depuis des années,

parfois depuis leur embauche, aux visites obligatoires à la Médecine du Travail. Combien d'employeurs ne les organisent pas pour la bonne raison qu'ils n'ont pas versé leurs cotisations à la MdT ?

Combien d'employeurs se refusent à doter gratuitement, comme le stipule la loi, leurs salariés des protections destinées à les protéger du Covid 19, mais aussi des autres dangers potentiels sur leurs lieux de travail (pas de dotation d'EPI, d'équipements particuliers pour le travail en hauteur, à proximité du courant électrique ou au contact de produits polluants et cancérigènes comme l'amiante ou les produits phytosanitaires dans l'agriculture) ?

Alors la vaccination des salariés oui (à commencer par les travailleurs de la Santé ou du paramédical, de l'aide à la personne, etc.), mais à condition que cela se fasse sur le temps de travail et que ce temps leur soit payé ! C'est le moins qui puisse être exigé de la part des employeurs qui font cette proposition surtout pour refaire une santé... à leurs profits !

## **Deux condamnations d'employeurs devant les Prud'hommes**

### **LeO de Salazie (élevage de poules pondeuses)**

Une ouvrière de cette entreprise ayant 26 ans d'ancienneté est licenciée en juillet 2019 trois mois jour pour jour après la fin d'un mouvement de grève du personnel s'opposant au licenciement du candidat tête de liste CGTR à l'élection du CSE et auquel elle avait participé activement.

Le patron l'avait accusée d'avoir refusé de changer de poste à 16 h 15 pour remplacer un autre salarié... alors qu'elle avait commencé sa journée à 6 heures !

Notre camarade avait porté l'affaire devant les Prud'hommes estimant son licenciement sans cause réelle et sérieuse et entâché d'un règlement de compte anti-syndical. Le patron ayant déclaré à l'issue de la grève qu'il « aurait à l'oeil ceux qui avaient participé à ce mouvement » a tenu parole puisque près d'un tiers des salariés ont été les mois suivants soit sanctionnés, soit poussés à la démission, soit licenciés !

Le tribunal des Prud'hommes a refusé d'établir un lien entre son licenciement et sa participation à la grève. Il a cependant condamné le patron pour licenciement sans cause réelle et sérieuse et à verser à cette salariée la somme totale de 28 000 euros.

Un patron qui d'ailleurs enrage toujours aujourd'hui contre nos camarades qui continuent à mener la lutte chez LeO pour faire respecter leurs droits, l'ont obligé à payer et à déclarer les heures supplémentaires, à payer double le travail le 1er Mai, et qui fait tout pour entraver le fonctionnement du CSE.

### **Sarl Moutoussamy Emile : un patron condamné qui se croit toujours au-dessus des lois**

Un chauffeur de bus de cette compagnie en poste depuis 23 ans est affecté d'office au garage où on ne lui donne plus aucun travail à faire. Son employeur prétend qu'il a abandonné son poste de travail à l'issue de ses congés payés de fin 2013. Le salarié l'attaque devant les Prud'hommes pour obtenir une résiliation de son contrat de travail aux torts de l'employeur... et le tribunal accorde finalement cette résiliation au patron aux torts de l'employé !

Devant cette injustice manifeste, ce dernier a relancé l'affaire devant la Cour d'Appel qui en date du 19 juin 2018 a infirmé le jugement des Référés et donné raison au salarié en condamnant la Sarl Moutoussamy Emile à rembourser six mois d'indemnités à l'Assurance Chômage et à lui payer globalement la somme de 59 000 euros. Cette somme n'ayant toujours pas été versée au salarié à ce jour, malgré la mise en place d'un échéancier de paiement, notre syndicat a pris contact avec un huissier pour que le salarié récupère enfin son dû.

==--==--==--==--==--

**Le Premier Mai** est bien la journée internationale de lutte des travailleurs et pas la « Fête du Travail » dont certains nous rabattent les oreilles pour tenter de nous faire oublier que les patrons continuent à nous mener la guerre en souhaitant que nous abandonnions le combat.

Faisons de leur rêve un cauchemar !

**La CGTR Union Régionale Est 4 bis rue Raymond Barre - 97470 Saint Benoît**  
Tél. : 0262 50 14 49 - Fax : 0262 50 53 68